



Rapport de la Municipalité au Conseil communal

Réponse au postulat de Monsieur Thierry Sprunger intitulé « Améliorer la coordination entre la Municipalité et le Conseil communal en matière financière »

Service des finances

M. le Syndic Alain Monod

Rapport n° 13/2025 adopté par la Municipalité, le 30.06.2025

Table des matières

1	Postulat de M. le Conseiller communal Thierry Sprunger	2
2	Réponse à la proposition n° 1 : « Informations financières majeures sur l'année en cours »	6
3	Réponse à la proposition n° 2 : « Donner une vision budgétaire sur le long terme »	6
4	Réponse à la proposition n° 3 : « Informations à fournir pour toute nouvelle demande de crédit »	7
5	Réponse à la proposition n° 4 : « Réduire la quantité et améliorer la compréhension des rapports financiers présentés au Conseil Communal tout en réduisant la charge de travail du département des finances »	8
6	Conclusion	8

1 Postulat de M. le Conseiller communal Thierry Sprunger

Lors de la séance du Conseil communal du 11 mai 2024, M. le Conseiller communal Thierry Sprunger a déposé le postulat suivant :

Nous vivons dans un monde en constante évolution où les pandémies, les guerres, le changement climatique et la situation géopolitique influencent la finance au quotidien.

La Suisse et son « Code des Obligations » ont toujours été très conservateurs et peu propices à des changements rapides et dynamiques.

Bien qu'elles se soient lentement adaptées aux normes comptables internationales reconnues, les communes et leur gouvernance financière ne sont aujourd'hui pas adaptées à un environnement économique en constante évolution.

Tout en acceptant que les finances soient la prérogative de la Municipalité, la situation est telle que le Conseil Communal et même la Commission des Finances ont très peu d'informations sur ce qui se passe aujourd'hui ou sur la vision de demain.

Afin d'inspirer une plus grande confiance et de susciter même d'autres suggestions positives, je pense qu'il est nécessaire d'accroître la transparence financière auprès du Conseil Communal dans quatre domaines différents.

Il apparaît aujourd'hui qu'au mieux le Conseil Communal reçoit deux informations financières par an.

a) Approbation des comptes de l'année précédente (juin/juillet).

+150 pages d'informations indigestes pour les personnes non spécialisées dans le domaine.

b) Budget annuel pour l'année suivante (octobre/novembre). Le même document de +150 pages avec le budget et les chiffres réels de l'année précédente en comparaison.

Mais aucune information sur les comptes de l'année en cours ni aucune vision sur la réalisation des budgets pour les 1, 2, 3, 4 ou 5 années suivantes.

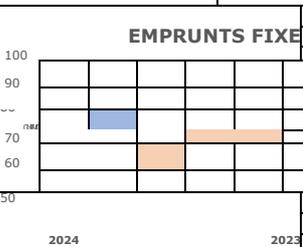
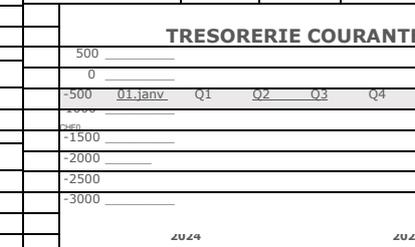
Il est difficile de juger objectivement la pertinence de ce budget dans le contexte économique actuel.

Enfin, ces longs rapports comptables et budgétaires ne sont pas suffisamment succincts et compréhensibles pour bon nombre de nos collègues du Conseil Communal pour porter des jugements objectifs. De plus, ils consomment beaucoup de temps et d'efforts pour notre Administration.

Proposition 1 – Informations financières majeures sur l'année en cours

Fournir au Conseil Communal des indicateurs financiers clés sur une base trimestrielle.

Charge de travail pour l'administration : une fois la présentation de base convenue, le temps nécessaire à sa réalisation ne devrait pas dépasser 30 minutes par trimestre. Un exemple possible de ce document peut être vu ci-dessous :

COMMUNE D'ÉPALINGES					
Informations financiers clés sur l'année en cours 2024					
	Budget 2024	Réalisé Q1 et Q2	%	2023 Q1 et Q2	2024 vs 2023
Charges					
Autorités et Personnel	13 105 850	6 552 925	50%	6223500	5%
Biens, Services, Marchandises	9 964 950	4 500 000	45%	4250000	6%
Intérêts Passifs	1 391 800	750 000	54%	800000	-6%
Remboursement, Participations et subventions Canton	18 481 400	9 000 000	49%	8750000	3%
Aides et Subventions	3 175 500	1 800 000	57%	1700000	6%
Revenus					
Impôts	37 628 000	18 500 000	49%	17800000	4%
Taxes, émoluments et Produit des ventes	4 986 600	3 250 000	65%	3600000	-10%
Parts à des recettes Cantonales	1 506 600	750 000	50%	750000	0%
Immobilisations	30 000 000	8 500 000	28%	7000000	21%
Trésorerie					
Emprunts Fixe					
				Trésorerie Courant	
					
Plafond = CHF 140 million		Banque moins emprunts à court terme			
Déviation ou évènement particulier pendant le trimestre					

Je propose que ces indicateurs financiers clés soient introduits pour le 1^{er} trimestre 2025.



Proposition 2 – Donner une vision budgétaire sur le plus long terme

En plus de soumettre le budget pour l'année suivante, la Municipalité fournirait également un budget prévisionnel pour les cinq années suivantes.

Charge de travail pour l'Administration : Il a été confirmé que l'administration dispose de l'outil nécessaire pour simuler des budgets sur plusieurs années. Toutefois, aligner les chiffres sur la base d'indices inflationnistes n'est pas suffisant. Un examen attentif des perspectives économiques futures et des priorités de la Commune doit être effectué. Au moins deux à trois jours de travail de la part des municipaux et de l'administration seraient nécessaires.

Un exemple possible de ce document peut être vu ci-dessous :

COMMUNE D'ÉPALINGES								
Estimation Budget 2026 - 2030								
	Budget	Estimation		Estimation		Estimation		Estimation
	2026	2027	%	2028	%	2029	%	2030
Total des charges	XXXXXX	XXXXXX		XXXXXX		XXXXXX		XXXXXX
Autorités et Personnel								
Biens, Services, Marchandises								
Intérêts Passifs								
Amortissements								
Remboursement, Participations et subventions Coll. Publiques								
Aides et Subventions								
Attributions aux Fonds								
Imputations internes								
Total des Revenus	XXXXXX	XXXXXX		XXXXXX		XXXXXX		XXXXXX
Impôts								
Patentes, Concessions								
Revenus du Patrimoine								
Taxes, émoluments et Produit des ventes								
Parts à des recettes Cantonales								
Participations Collectivités Publiques								
Autres Participations et subventions								
Prélèvement fonds spéciaux								
Imputations interne								
Immobilisations	XXXXXX	XXXXXX		XXXXXX		XXXXXX		XXXXXX
Trésorerie								
Emprunts Fixe								
		Trésorerie Courant						

Je propose que ces estimations Budgétaires soient introduites pour les années 2026 à 2030.

Proposition 3 – Informations à fournir pour toute nouvelle demande de crédit

Les Commissions Ad hoc et le Conseil Communal sont régulièrement confrontés à la nécessité d'approuver des demandes de crédits pour de la Construction, de la Rénovation ou d'études.

Ils reçoivent un montant budgétaire et l'indication habituelle selon laquelle la dépense sera financée soit par la trésorerie, soit par la souscription d'un emprunt. Cependant, ils n'ont aucune idée de la situation actuelle des prêts ni des montants déjà approuvés mais non encore utilisés.



Leur jugement se basera donc sur le bien-fondé et la nécessité de la demande mais pas du tout sur la situation financière actuelle. Je considère cela irrecevable car on pourrait soutenir un projet mais, en raison de la situation financière, demander qu'il soit remis à des temps meilleurs.

Je demande que les informations suivantes soient fournies dans toutes les demandes de crédit :

Un exemple possible de ce document peut être vu ci-dessous :

	<u>CHF</u>
<i>Emprunts fixe à terme</i>	<i>72 000 000</i>
<i>Crédits approuvés par le Conseil Communal mais non utilisés</i>	<i>10 000 000</i>
<i>Projets en cours d'exécution (Budget)</i>	<i>4 500 000</i>
	<hr/>
<i>Position d'emprunts totale possible</i>	<i>86 500 000</i>
	<hr/> <hr/>

Je propose que ces informations soient introduites dès le 1^{er} janvier 2025.

Proposition 4 – Réduire la quantité et améliorer la compréhension des rapports financiers présentés au Conseil Communal tout en réduisant la charge de travail du département des finances.

Nous partons du principe que la structure et le niveau de détail des comptes annuels et du budget sont des obligations imposées par le Canton et la Confédération.

Cependant, il semble peu probable que les autorités supérieures examinent en détail les rapports de toutes les Communes du Canton/Confédération. Si cette hypothèse est correcte, nous invitons la Municipalité à rendre les rapports actuels disponibles au format électronique, tout en présentant au Conseil un résumé ne dépassant pas 15 à 20 pages pour approbation.

De plus, nous suggérons qu'un membre de la Commission des Finances prenne le temps d'expliquer ce résumé lors d'une séance du Conseil. Il est essentiel que nos collègues du Conseil soient pleinement responsables des décisions financières qu'ils approuvent. Aujourd'hui, lorsque les finances sont positives, ils s'en attribuent le mérite. En revanche, lorsque les finances sont en difficulté, ils estiment que la situation est trop complexe et préfèrent faire confiance à la Municipalité.

Impact sur la charge de travail pour l'Administration : Si la modification du format des rapports n'est pas possible pour le moment, il n'y aurait aucun gain de temps immédiat. Toutefois, la rédaction d'un rapport synthétique reprenant les principales informations du rapport complet ne devrait pas demander un temps



considérable et permettrait de réaliser de petites économies sur l'utilisation de papier et de toner. Même de modestes économies sont toujours bienvenues.

Je propose que ce nouveau format soit introduit pour le Budget 2026.

2 Réponse à la proposition n° 1 : « Informations financières majeures sur l'année en cours »

Le fonctionnement financier d'une Commune est très différent de celui d'une entreprise. Contrairement à une entreprise où les flux financiers découlent des transactions essentiellement commerciales (achats et ventes de marchandises ou de services), dans le secteur public, les factures de certaines charges de fonctionnement les plus élevées ne sont reçues que lorsque le prestataire a lui-même bouclé ses propres comptes annuels. Il s'agit par exemple de la participation au déficit du centre sportif de Malley, de la participation au déficit du trafic d'agglomération (Transports Publics Lausannois), la participation à la STEP, etc. C'est également le cas lorsque l'Etat de Vaud établit les décomptes fiscaux provisoires vers le mois de mars N+1, tels que, le décompte provisoire pour la péréquation intercommunale, la participation à la cohésion sociale, la facture policière, etc. (Ces trois dernières factures cantonales représentent près de 24% de nos revenus fiscaux). Le bouclage des comptes communaux est donc tributaire de plusieurs entités extérieures sur lesquelles la Commune n'a aucune emprise.

Etablir et fournir des comptes intermédiaires sur une base trimestrielle n'auront aucune pertinence car plusieurs informations essentielles ne sont pas encore connues. Sauf si le Conseil est intéressé à savoir si des charges courantes et régulières comme les factures de téléphone, d'électricité, d'entretien, de maintenance, etc., ou des charges de personnel ont été enregistrées et de quelle proportion par rapport au budget.

C'est d'ailleurs pour ces raisons que la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) laisse jusqu'au mois de juin N+1 pour effectuer le bouclage des comptes communaux de l'année N.

3 Réponse à la proposition n° 2 : « Donner une vision budgétaire sur le long terme »

Jusqu'à présent, les seuls revenus de la Commune sont essentiellement des revenus fiscaux, propres à la Commune ou issus de la péréquation intercommunale, des taxes et de quelques émoluments. Les prévisions de ces revenus fiscaux et ceux issus de la péréquation sont élaborées par l'administration cantonale des impôts (ACI) sur la base des derniers décomptes fiscaux finaux connus ajustés des tendances de mouvements de la population au sein des différentes communes du Canton, des prévisions des faillites, de créations et relocalisations d'entreprises, des projections du taux d'inflation, etc. Concernant les revenus d'impôts, notamment pour les personnes physiques, c'est la Commune du domicile fiscal au 31 décembre qui fait foi.

Et comme indiqué ci-dessus dans la réponse du point (1) de ce postulat, nos prévisions sont tributaires des prévisions d'autres entités externes à la Commune. Il est dès lors difficile d'élaborer un budget de fonctionnement avec une projection sur cinq ans. C'est possible, mais la marge d'erreur sera très élevée.



Il est par ailleurs prévu dans l'avant-projet de la loi sur les communes (LC) actuellement en consultation (dont l'entrée en vigueur a été repoussée), des changements majeurs dans le domaine de la finance communale. Par exemple :

- professionnalisation de certains postes dans l'administration communale, dont ceux de boursier, de greffier et du responsable de l'urbanisme ;
- établissement par chaque Municipalité d'un programme de législature sur 5 ans ;
- de ce programme de législature, va découler un plan financier sur 5 ans (année en cours + 4 ans), soit une sorte de prévision de budget de fonctionnement sur 5 ans ;
- de ce programme de législature, va aussi découler un plan des investissements sur 5 ans (année en cours + 4 ans) ;
- présentation et adoption du plan financier et des investissements par le Conseil, y compris le « plafond des emprunts », puis mise à jour des données une fois par année. Ce n'est plus le Canton qui valide le plafond d'endettement, mais le Conseil sur la base des plans financiers, des plans d'investissements et du respect des seuils des ratios prudentiels ;
- mise en place d'un mécanisme de maîtrise des finances communales (MMFC) avec des ratios et seuils qui déclencheront automatiquement des actions de la part de la Municipalité en cas de déviations graves. Notamment l'élaboration et la mise en place d'un plan d'assainissement et à défaut la mise sous contrôle (mise sous tutelle) par le Canton.

Le Service des finances a par anticipation déjà intégré ces ratios dits MMFC dans les ratios des comptes 2024, afin que la Municipalité, la COFIN et le Conseil Communal sachent où en est la Commune d'Épalinges si l'avant-projet de loi venait à être mis en application.

La Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC), ainsi que l'association des boursiers vaudois vont probablement s'accorder sur les hypothèses de référence devant servir à l'estimation des revenus et charges, permettant l'élaboration de ces plans financiers. Ce qui n'est pas encore le cas aujourd'hui.

4 Réponse à la proposition n° 3 : « Informations à fournir pour toute nouvelle demande de crédit »

La Municipalité fournit déjà à la COFIN :

- une projection trimestrielle de la trésorerie communale, y compris le montant du recours éventuel à l'emprunt lors de chacune des séances de la COFIN ;
- le plan des investissements dans lequel figurent les préavis (crédits) votés et les préavis à voter, les montants des préavis et les montants déjà investis est mis à jour au moins 2 fois par année par le service des finances pour les travaux de la Municipalité.

De plus, la Municipalité peut fournir dans chaque nouvelle demande de crédit, une projection (estimation) du total de l'emprunt en cas d'acceptation de la nouvelle demande.

5 Réponse à la proposition n° 4 : « Réduire la quantité et améliorer la compréhension des rapports financiers présentés au Conseil Communal tout en réduisant la charge de travail du département des finances »

La structure de présentation et les informations minimales relatives aux comptes et au budget sont issues des recommandations des normes comptables et de la loi sur la comptabilité des communes.

Que ce soit dans la brochure du budget ou dans le document de présentation des comptes annuels, on a toujours un résumé d'environ 15 à 30 pages au début. Les personnes qui peuvent se contenter des informations succinctes peuvent s'arrêter à ce résumé et pour celles qui veulent plus de détails, elles peuvent avoir l'essentiel des réponses dans le reste de pages. C'est donc pour répondre à ceux et celles qui n'ont besoin que du résumé que ces 15 à 30 pages sont faites.

6 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

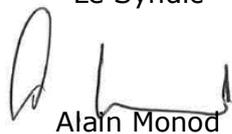
LE CONSEIL COMMUNAL D'ÉPALINGES

- vu le rapport n° 13/2025 de la Municipalité du 30.06.2025 ;
- entendu le rapport de la commission nommée pour examiner ce dossier ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

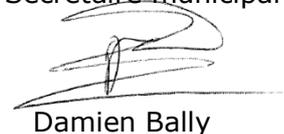
décide

1. d'accepter la réponse de la Municipalité au postulat déposé par M. le Conseiller communal Thierry Sprunger intitulé « Améliorer la coordination entre la Municipalité et le Conseil communal en matière financière ».

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Alain Monod



Le Secrétaire municipal

Damien Bally

Annexe(s) : néant